

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00092

Numéro SIREN : 880 689 484

Nom ou dénomination : SAS SILYMA

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2020 sous le numéro de dépôt 979

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 17/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/979

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : SAS SILYMA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 880 689 484

N° gestion : 2020 B 00092

SILYMA

35, Chemin du Sablon
01570 FEILLENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DE TITRES
A.M. BERNOLLIN

DECEMBRE 2019

11.5 AB

SILYMA

SAS en formation au capital de 700 000€
35, Chemin du Sablon
01570 FEILLENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DE TITRES A.M. BERNOLLIN

A l'assemblée générale de la société SILYMA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés en date du 28 novembre 2019, concernant l'apport de titres devant être réalisé par Mme Aurélie FAUL, épouse BERNOLLIN et Mr Matthieu BERNOLLIN, associés de la SAS A.M. BERNOLLIN, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports, prévu par les articles L.223-9 et L.225-8 du Code de commerce.

L'apport en nature envisagé est décrit dans le projet de traité d'apports en nature.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse - Points clés.
4. Conclusion.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

L'apport envisagé a pour objectif la restructuration du capital de la SAS A.M. BERNOLLIN et sa détention par la SAS SILYMA.

1.2 Présentation de la société et des parties

1.2.1 Personne physique apporteuse

- Mme Aurélie FAUL, épouse BERNOLLIN
- Mr Matthieu BERNOLLIN.

1.2.2 Société bénéficiaire des apports

- **SILYMA** : SAS au capital de 700 000 € en cours de formation, dont le siège social est 35, Chemin du Sablon - 01570 FEILLENS.

1.2.3 Sociétés dont les titres sont apportés

- **A.M. BERNOLLIN** : SAS au capital social de 37 500 €, dont le siège social est 210, Boulevard Henri Dunant 71000 MACON, immatriculée sous le numéro 491 548 251 RCS MACON.
Cette société a pour objet la boulangerie, pâtisserie industrielle, salon de thé, boucherie, charcuterie, traiteur et négoce de tous produits alimentaires.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports et l'origine de propriété des actions apportées, sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport de titres.

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

L'apport en nature réalisé par Mme Aurélie FAUL, épouse BERNOLLIN et Mr Matthieu BERNOLLIN est constitué de 100 actions de la SAS A.M. BERNOLLIN représentant 100 % du capital social de la société.

Ils déclarent être propriétaires en pleine propriété de l'ensemble des titres apportés.

1.3 AB

1.3.2 Conditions suspensives

L'apport ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'associé de la société SILYMA.

1.3.3 Rémunération des apports

L'apport des 100 actions de la SAS A.M. BERNOLLIN, évalué globalement à 700 000 €, est consenti et accepté moyennant la création et attribution de 7 000 actions de la SAS SILYMA, émises au prix unitaire de 100 €.

Les actions émises sont entièrement libérées et attribuées en intégralité à Mme Aurélie FAUL, épouse BERNOLLIN et Mr Matthieu BERNOLLIN.

La valeur globale des apports est donc de **700 000 €**.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue pour les apports en nature

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, la société A.M. BERNOLLIN a fait l'objet d'une évaluation par le cabinet « Le Ciel est Bleu ».

Le rapport d'évaluation établi le 26/11/2019 est caractérisé par les points suivants :

- La société A.M. BERNOLLIN a effectué des travaux de rénovation importants dans le point de vente en 2018 (à hauteur de 258 K€ HT) ;
- De ce fait le chiffre d'affaires est en hausse de 14 % au 30/11/2019 ;
- Le taux de marge brute moyen est de l'ordre de 65 % ;
- Les méthodes d'évaluation ont été retenues :
 - Valeur patrimoniale ; o Capitalisation de la MBA moyenne ;
 - Capacité de remboursement ;
 - Capitalisation CAF + Trésorerie ;
 - Méthode fiscale.

La moyenne pondérée résultant de ces cinq méthodes, abouti à une valeur arrondie de 700 000 €.

La valeur des apports est donc fixée à **700 000 €** pour les 100 actions constituant l'apport.

1.4.2 Description des apports par Mr Yann DABROWSKI.

Société	Nombre de titres apportés	Valeur des apports
A.M. BERNOLLIN	100	700 000 €

M.B.

AB

II. DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Vérifié que les apporteurs en nature ont bien la pleine propriété des titres apportés ; - Revu le projet de traité d'apport en nature ;
- Revu le rapport d'évaluation et le dossier prévisionnel 2019 à 2022 établi par le cabinet « Le Ciel est Bleu » ;
- Analysé la méthode d'évaluation retenue ;
- Revu les autres documents juridiques mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société A.M. BERNOLLIN ;
- Procédé à un examen analytique des comptes annuels 12/2018 de la société A.M. BERNOLLIN.

2.2 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des titres apportés, et ce par revue des statuts de la société A.M. BERNOLLIN et feuilles de présence aux assemblées.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

2.3.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 100 actions de la société A.M. BERNOLLIN représentant 100 % du capital social.

2.3.2 Valorisation des apports en nature

Les titres apportés ont été évalués à **700 000 €**, sur la base du rapport d'évaluation émis par le cabinet « Le Ciel est Bleu », déduction faite d'un abattement prudentiel de 22 % (cf. 5.1.4 ci-dessus).

Nous avons vérifié la cohérence de cette valeur à partir de l'application d'une méthode d'évaluation alternative :

- | | |
|--|---------|
| • Moyenne des Excédent brut d'exploitation (EBITDA) 2018/2019/2020 | 145 K€ |
| • Evaluation à partir de 6 années d'EBITDA | 870 K€ |
| • Disponibilités de trésorerie (12/2018) | + 187K€ |
| • Dettes d'emprunts bancaires (12/2018) | - 350K€ |

Valeur estimée de la société A.M. BERNOLLIN

707 K€

07.13 AB

III. SYNTHÈSE - POINTS CLES

- Mme Aurélie FAUL, épouse BERNOLLIN et Mr Matthieu BERNOLLIN sont bien propriétaires des actions apportées et composant le capital de la société A.M. BERNOLLIN.
- Evaluation retenue pour les titres apportés :

Société	Valeur globale	Valeur unitaire	Titres apportés	Valeur des apports
A.M. BERNOLLIN	700 000 €	7 000 / action	100	700 000 €

La méthode d'évaluation retenue n'appelle pas de commentaires.

IV. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à SEPT CENT MILLE EUROS (**700 000 €**) **n'est pas surévaluée** et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au nominal des actions à émettre par la société SAS SILYMA bénéficiaire des apports.
Il n'y a pas de prime d'émission.

Fait à Mâcon, le 20 décembre 2019

GELAS AUDIT

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Dijon

Emmanuel GÉLAS

113 AB